

WALL POWER

National Fire Protection Association (NFPA)	Risques d'incendie Santé Réactivité Danger spécifique 4 0 0	Hazardous Material Information System (HMIS)	<table><tr><td>Santé</td><td>0</td></tr><tr><td>Risques d'incendie</td><td>4</td></tr><tr><td>Réactivité</td><td>0</td></tr></table>	Santé	0	Risques d'incendie	4	Réactivité	0
Santé	0								
Risques d'incendie	4								
Réactivité	0								
Vêtement: Aucun requis de protection	Apparence Blanc. Aérosol. Voir la Section 9. AVERTISSEMENT: INFLAMMABLE. CONTENU SOUS PRESSION.								

Section 1. Identification du produit et de la compagnie

Nom du produit	WALL POWER	Code	3732
Utilisation du produit	Industriel/Institutionnel: Le produit de nettoyage.	PMS#	430742
FTSS#	113730003	Date de validation	1/13/2004
Siège social aux É.U.	Siège social au Canada		Date d'impression
JohnsonDiversey, Inc. 8310 16th Street Sturtevant, Wisconsin 53177-0902 Phone: (888) 352-2249 MSDS Internet Address: www.johnsondiversey.com	JohnsonDiversey - Canada, Inc. 2401 Bristol Circle Oakville, Ontario L6H 6P1 Phone: 1-800-668-3131		1/13/2004
			Remplace Aucune validation antérieure
			En cas d'urgence (800) 851-7145

Section 2. Composition et informations sur les ingrédients

Ingrédients	# CAS	% en poids	Limites d'exposition	CL50/DL50
Alcool éthylique	64-17-5	1-5	OSHA (États-Unis). TWA: 1900 mg/m ³ ACGIH (États-Unis). TWA: 1880 mg/m ³ ACGIH TLV (États-Unis, 2003). TWA: 1880 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 1000 ppm 8 heure(s). OSHA PEL (États-Unis, 1993). Remarques: TWA: 1900 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 1000 ppm 8 heure(s)	ORALE (DL50): Aiguë: 7060 mg/kg [Rat]. 6300 mg/kg [Lapin]. 3450 mg/kg [Souris]. VAPEUR (CL50): Aiguë: 20000 ppm 10 heure(s) [Rat].
Isobutane	75-28-5	5-10		VAPEUR (CL50): Aiguë: 0.0057 ppm 0.25 heure(s) [Rat].
Eau	7732-18-5	60-100	Non disponible.	Non disponible.

Section 3. Identification des risques

Voies d'absorption Inhalation. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Yeux Inconnu.

Peau Inconnu.

Inhalation Inconnu.

Ingestion Inconnu.

Conditions médicales aggravées par une surexposition: Inconnu.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 4. Premiers soins

Contact avec les yeux Rincer abondamment à l'eau courante.

Contact avec la peau Rincer abondamment à l'eau courante.

Inhalation Les premiers secours ne sont pas nécessaires.

Ingestion Les premiers secours ne sont pas nécessaires.

Notes au médecin Sans objet.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit NFPA 30B Niveau 1 – Aérosol.

Points d'éclair <-7°C (propellant).

Produits de la combustion Inconnu.

Appareils et méthodes de lutte contre les incendies Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Poudre, l'anhydride carbonique. Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou de la distance la plus éloignée possible. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Vêtements de protection (feu) Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Special Remarks on Fire and Explosion Hazards Aérosol - Récipients pouvant exploser à l'approche d'une source de chaleur importante

Section 6. Mesures à prendre lors de déversements accidentels

Précautions personnelles Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Précautions pour l'environnement et procédures de nettoyage Éliminer toutes les sources d'inflammation. En cas de déversement important: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ramasser avec du sable ou avec un autre matériau non combustible. Placer dans des contenants secs et propres répondant aux normes des méthodes approuvées d'élimination.

Section 7. Manipulation et entreposage

Manutention Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas percer le contenant ni ne le jeter au feu. **POUR UTILISATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE SEULEMENT.**

Entreposage Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et de la flamme. Récipient sous pression : garder à l'abri du soleil et ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C. Ne pas percer le contenant ni le brûler, même après utilisation. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

Section 8. Contrôles lors de l'exposition/Protection personnelle

Contrôles d'ingénierie Aucune ventilation particulière requise. Ventilation adéquate du local

Protection personnelle

Yeux Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Mains Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Respiratoire Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Pieds Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Corps Aucun vêtement de protection spécial n'est requis.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique et apparence Liquide (Aérosol.)

Odeur Léger. Ammoniacal.

Couleur Blanc.

Gravité Spécifique 1

Solubilité dans l'eau Complète.

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité du produit et réactivité Le produit est stable.

Conditions d'instabilité Chaleur excessive.

Incompatibilité avec différentes matières Inconnu.

Produits de décomposition dangereux Quand exposé au feu: Forme des produits habituels de combustion.

Polymérisation Dangereuse Ne se produira pas.

Section 11. Données relatives à la santé et à la toxicologie

Toxicité aiguë Non disponible.

Effets d'une exposition chronique Inconnu.

Autres effets toxiques Inconnu.

Section 12. Information sur l'écologie

Non disponible.

Section 13. Considérations lors de la disposition

Information sur les déchets Si disponible, recycler l'aérosol vide au centre de recyclage de produits en acier le plus proche. Utiliser l'emballage ou le donner à quelqu'un pouvant l'utiliser. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérale, provinciales, locales ou d'État.

Section 14. Renseignements sur l'expédition

Classification pour le DOT

DOT Nom d'envoi S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.

TDG Classification

TDG Nom d'envoi S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.

CLASSE TMD

Section 15. Information réglementaire

Les renseignements dans cette section se rapportent aux ingrédients dans la section 2.

Réglementation des É.-U.

Federal SARA 302/304/311/312 substances dangereuses: Alcool éthylique, Isobutane
SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers: Alcool éthylique, Isobutane
CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels: Isobutane
CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées: Isobutane
CERCLA : Substances dangereuses.: Alcool éthylique, Isobutane

état New Jersey: Alcool éthylique, Isobutane
Massachusetts - Liste des déversements: Alcool éthylique, Isobutane
Massachusetts RTK: Alcool éthylique, Isobutane
Pennsylvanie RTK: Alcool éthylique, Isobutane

Ils n'y a pas des ingrédients qui sont assujettis à la déclaration en suivant 'Proposition 65' de Californie.

Information sur les produits enregistrés Sans objet.

Règlements canadiens

SIMDUT Classification CLASSE A: Gaz comprimé.

Symbole du SIMDUT



Information sur les produits enregistrés Sans objet.

Inventaire des Produits Chimiques Tous les ingrédients de ce produit figurent ou ils sont exemptes du Inventaire Américain des Substances Chimiques (Toxic Substance Control Act -TSCA).

Section 16. Renseignements supplémentaires

Autres considérations spéciales Non disponible.

Version 1.02

Avis au lecteur

Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-inclus. Les conditions actuelles d'usage et de manutention sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.